

**ARRÊTÉ MUNICIPAL A2026-62-DSAJ
PROLONGATION INTERDICTION
D'UTILISATION DES INSTALLATIONS
SPORTIVES**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu l'arrêté municipal n°A2026-58-DSAJ relatif à l'interdiction d'utilisation des installations sportives de la Commune les 22 et 23 juin 2026 en raison d'un épisode de chaleur exceptionnelle,

Vu les alertes de la Préfecture de l'Oise et les bulletins de vigilance de Météo-France, relatif à la prolongation de l'épisode de forte canicule,

Considérant que cette situation ne permet pas un retour aux conditions normales d'utilisation des installations sportives pour cette fin de semaine,

Considérant que le Maire au titre de sa compétence de police générale doit assurer la santé publique et prévenir les risques sanitaires

ARRETE

Article 1 :

En raison des conditions météorologiques prévues et pour garantir la sécurité des usagers, la fermeture des installations sportives pour toute compétition, séance d'entraînement et activité scolaire est prolongée du 24 au 28 juin 2026 inclus.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté municipal n°A2026-58-DSAJ sont reconduites pour la période définie à l'article 1, en ajoutant à la liste :

- Boulodrome du cours Foch.

Article 3 :

En application de l'article premier, les utilisateurs ne peuvent organiser de match d'entraînement, ni de compétition sur les terrains et dans les équipements susvisés.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 5 :

Le Directeur général des services municipaux, le Directeur des services techniques, le Directeur du service Sports-Animation-Jeunesse, le Commandant de la brigade de gendarmerie et le Chef de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles et transmis :

- A l'Inspection de l'Education Nationale,
- Aux établissements d'enseignement de la Commune,
- Aux responsables des clubs sportifs de Crépy-en-Valois,
- Au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de SENLIS.

Fait à Crépy-en-Valois, le 23 juin 2026.

Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

23 JUIN 2026

